

Comité technique du 28 juillet 2016 - Villeneuve-de-Marsan

Présents :

- François Joncour, Agence de l'eau Adour-Garonne
- Marie-Christine Daste, Département des Landes
- Karine Lieron, Département du Gers
- Eric Bourdin, DREAL de bassin Adour-Garonne
- Jérôme Guillemot, DREAL ALPC
- Jean-Louis Mayonnade, Région ALPC
- Bernard Grihon, Irrigadour
- Marie-Christine Fanget, DRAAF LRMP
- Guillaume Delmas, DRAAF LRMP
- Jean-François Mozas, DDTM des Landes
- Marie-Laure Pons, Institution Adour

Comité de pilotage du 27 juin 2016

Les corrections sont apportées sur le document joint en annexe du présent compte-rendu.

Finalisation et validation du compte-rendu du comité de pilotage qui est mis à disposition sur le site Internet de l'Institution Adour.

Information DREAL de bassin Adour-Garonne - Mise en place d'un processus de validation avec des critères des projets de territoire par le préfet de bassin Adour-Garonne pour tous les projets de territoire du bassin Adour-Garonne.

Le préfet de bassin Adour-Garonne va réunir d'ici la fin de l'année une commission administrative de bassin qui va travailler à la forme que prendra la validation des projets de territoire.

Le SDAGE 2016-2021 prévoit dans la mesure C7 - *Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation* :

Les démarches concertées de planification qui traitent de la gestion quantitative de l'eau superficielle ou souterraine identifient les moyens d'atteindre l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible. Elles s'appuient sur les volumes maximum prélevables notifiés par l'État ainsi que sur les objectifs de restauration du bon état des eaux.

Ces démarches de planification sont portées par les collectivités ou leurs groupements ou toute structure représentative des usagers du périmètre hydrographique ou hydrogéologique concerné.

Elles sont validées par l'Etat et identifient, pour les eaux superficielles, sur la base d'analyses coûts/bénéfices, la contribution respective de :

- *la gestion rationnelle de l'eau et la réalisation d'économies d'eau (disposition C14) ;*
- *la mobilisation de retenues existantes (disposition C16 et C17) ;*
- *la création de nouvelles réserves en eau (disposition C18).*

Lorsqu'elles concernent des bassins interdépendants, les structures porteuses mettent en place une coopération pour garantir la cohérence de la politique de gestion de l'eau.

Le volet quantitatif des SAGE (ou exceptionnellement les PGE) constitue ces démarches de planification qui se déclinent sous forme d'outils de contractualisation territorialisés.

Les outils de planification et de contractualisation territorialisés, validés par l'Etat, se dotent d'indicateurs précis pour permettre un suivi annuel de la mise en oeuvre des actions opérationnelles qu'ils prévoient, notamment vis à vis des économies d'eau.

Ils ont vocation à être actualisés en fonction de l'évolution des connaissances sur le changement climatique, afin de ne pas compromettre les capacités collectives d'adaptation.*

Les services de l'Etat devront donc valider le projet de territoire du Midour. Concernant la forme du projet de territoire, il faut se référer à la circulaire, avec une co-construction prévue avec les services de l'Etat.

A titre d'information et d'exemple, le préfet de bassin Adour-Garonne a écrit au préfet de la Charente pour la validation du projet de territoire Boutonne (plus avancé que le projet de territoire du Midour).

Volume finançable d'un réservoir par l'Agence de l'eau

Il y a eu un premier rapprochement des bases de données de l'AEAG et de l'Etat.

Un échange est prévu fin août-début septembre entre l'AEAG et la Préfecture des Landes (Préfecture du sous-bassin Adour) pour prévoir la communication qui sera faite sur ce volume finançable, après une présentation des éléments du projet de territoire au Préfet des Landes.

Pour rappel : Volume finançable par l'AEAG = (volume maximum consommé - 10 %) + volumes pour la salubrité et la substitution

Un affinage des données du projet de territoire sera peut-être à réaliser dans un second temps.

Actuellement, l'AEAG ne peut nous indiquer quel sera le volume finançable, mais précise que ce volume nécessite la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Financement des réservoirs

- La région Aquitaine :

Un appel à projets a été lancé en 2016 avec une enveloppe de 3 M€ (sur les 4,5 M€ prévus au FEADER). Le montant total des demandes est déjà de 6 M€, avec des projets portant principalement sur de la réhabilitation de réseaux d'irrigation (500 000 €), et quelques retenues. Le choix des projets éligibles sera réalisé en privilégiant les projets de substitution et ceux favorisant les économies d'eau.

Le financement au titre du FEADER n'est pas un financement avec un taux maximal, c'est 80 % ou « 0 » de financement public.

- Question des financements par les régions ou les départements (via autofinancement de l'Institution Adour) pour la part du volume financé par l'AEAG mais surtout dans le cas où un volume supplémentaire serait décidé pour une retenue. Ce volume non financé par l'AEAG pourrait servir pour un renforcement du quota. Qui le financerait : départements, régions ?

- Financement des actions à mettre en œuvre et décrites dans les scénarii du PT : Prévoir d'associer quand les actions du PT auront été identifiées lors d'une réunion les financeurs potentiels.

- Financement des retenues par les bénéficiaires (prévu dans le SDAGE et la circulaire du 4 juin) : il faudra rencontrer les représentants des irrigants.

Garants de la neutralité

- Nomination

Rencontre le 28 juin 2016 de M. Etchelecou et Madec, avec les services de l'Etat, l'AEAG et l'IA. Ces deux personnes ont été identifiées suite à une sollicitation par la DDTM des Landes de la commission des commissaires enquêteurs des Landes.

Ce sont des commissaires enquêteurs, avec des profils d'universitaire et d'ancien président du tribunal administratif de Pau.

Monsieur Etchelecou a déjà tenu un rôle de garant dans le cadre du projet de ligne ferroviaire du sud-ouest pour la partie Pays Basque.

Ces deux personnes sont intéressées par la mission mais n'interviendront que si la maîtrise d'ouvrage et la rémunération de la mission de garant, ne sont pas assurées par l'Institution Adour (structure animatrice du PT) afin de garantir la neutralité du garant.

AEAG : l'Agence de l'eau peut apporter une aide de 70 %, mais ne veut pas assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'instant. Il peut être envisagé une maîtrise d'ouvrage par l'AEAG de façon transitoire

jusqu'à la parution des décrets d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 (ordonnance n° 2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement), et le positionnement de la CNDP. L'ordonnance élargit le champ d'action de la CNDP, qui sera autorisée à désigner un garant.

Le problème du projet de territoire du Midour : actuellement la CNDP n'interviendrait pas pour la désignation d'un garant car les enjeux n'ont pas une portée nationale sur ce territoire et sur le Midour.

Le préfet des Landes va écrire l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour trouver une solution pour la période de transition avant les décrets d'application de l'ordonnance du 3 août, pour une prise en charge directe des garants par l'Agence de l'eau. Le prochain conseil d'administration de l'Agence de l'eau, durant lequel cette question pourra être abordée, aura lieu le 11 octobre 2016. En parallèle, le préfet des Landes peut demander une validation de la nomination de MM. Etchelecou et Madec à la CNDP.

Si aucune solution pour la nomination et la rémunération du garant n'est trouvée, le Comité de pilotage du projet de territoire en sera informé et décidera de la suite à donner, en attendant la parution des décrets d'application de l'ordonnance du 3 août 2016.

- Feuille de mission du garant :

Les corrections sont apportées sur le document joint en annexe du présent compte-rendu.

Le garant dans un rôle de médiateur doit assurer la neutralité des débats et l'expression des positions et réflexions de chacun, avec l'importance de l'eau pour tous les usages, dont l'usage agricole avec les enjeux économiques de l'irrigation.

Rémunération : On paie une mission de garant avec deux personnes à tour de rôle. Il faut bien chiffrer les interventions dans la feuille de mission (nombre de jours ou de réunions minimum), avec un coût journalier d'intervention identifié.

IA : Mettre à jour la feuille de mission - joindre au compte-rendu du comité technique la note sur les missions d'un garant produite suite au projet LGV.

La concertation

- Cahier des charges pour la consultation :

- La neutralité du candidat est exigée, sans parti pris au niveau du territoire et dans la nature de la structure candidate, afin d'assurer la neutralité et la légitimité de la mission et de l'opérateur.
- Il faut demander au prestataire de prendre note de tous les échanges qui auront lieu dans le cadre de la concertation : appels téléphoniques, courriels, courriers, ... afin de garder une preuve que la concertation a été bien menée.

IA : Mettre à jour le dossier de consultation des entreprises avec ces deux remarques pour un lancement de la consultation dans le courant de la semaine 31.

- Information des usagers avant le démarrage de la concertation :

L'IA va informer les usagers en amont des ateliers et rencontres, sur le lancement de cette mission et le choix du prestataire. Lors du dernier comité de pilotage, il a été proposé l'envoi d'un questionnaire pour préparer les rencontres/ateliers : cette prestation sera assurée par le prestataire pour la concertation qui rédigera ce questionnaire.

La question est posée d'adapter le questionnaire aux usagers et/ou partir sur une base commune. Il y a deux approches : aspect qualitatif : vision du territoire, enjeux, et aspect quantitatif : données précises.

IA : Rédiger une fiche de présentation du projet de territoire qui sera envoyée par courrier à la liste des acteurs du territoire déjà identifiés et qui seront sollicités dans le cadre de la concertation.

L'IA doublera l'envoi des courriers par un appel téléphonique à tous les acteurs et usagers du territoire, afin de leur rappeler l'objet de la démarche et l'objectif du questionnaire.

Problématique des plans d'eau et des débits réservés

La problématique des débits réservés doit être abordée dans l'état des lieux du projet de territoire. La question pourrait se poser quant au lancement d'une étude spécifique. Le travail sur les données des débits réservés dans le cadre du projet de territoire devra être validé par le comité de pilotage.

Les données sur les plans d'eau ont été transmises par les DDT/DDTM du Gers et des Landes, mais les données et leur précision doivent être harmonisées.

Exemple du cahier des charges de l'étude du Tarn :

- Réalité des volumes stockés et des volumes consommés : delta des volumes disponibles, à aborder dans le cadre du projet de territoire ;
- Etude géologique sur les relations entre les plans d'eau et les sources/nappes : travail à plus long terme, qui pourrait être mené dans le cadre du SAGE Midouze.

Dans l'état des lieux du projet de territoire, doivent figurer le volume autorisé, le volume réel du plan d'eau et le volume de consommation estivale déclaré à l'agence de l'eau (travail en cours de récupération des données à l'AEAG).

Il faut retenir l'importance en termes de débits des cours d'eau de cette augmentation du débit réservé, notamment sur les affluents. Rappel : Impact du débit réservé estimé (1/10 module) : + 100 l/s à Mont-de-Marsan.

Cahier des charges pour le diagnostic socio-économique

Les corrections sont apportées sur le document joint en annexe du présent compte-rendu.

Des remarques complémentaires pourront être transmises à l'IA dans les huit jours suivant la réunion par les membres du comité technique.

Une demande de devis auprès de 3-4 bureau d'études va être réalisée sur la base du cahier des charges finalisé.

IA : Mettre à jour le cahier des charges et réaliser les demandes de devis pour lancer la prestation en septembre.